

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 7 novembre 2023

Délibération  
n° 152-2023  
Point 4.1.2

### **Point 4.1.2 de l'ordre du jour**

#### **Charges locatives 2024 et 2025 des agents de l'Unistra bénéficiant d'une concession de logement**

##### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Conseil d'administration du 29 mars 2016 a approuvé le mode de calcul des charges locatives applicables aux agents logés par nécessité absolue de service (NAS) à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce mode de calcul tient compte du coût annuel des fluides de l'Université (eau, électricité, chauffage) constaté au dernier exercice clos pondérés par plusieurs critères tels que la surface des logements, le nombre de radiateurs retenus réglementairement par logement, l'indice majoré de rémunération des agents logés et le nombre d'occupants de chaque logement. L'augmentation du coût des fluides constatée au dernier exercice clos (compte financier 2022) et l'actualisation des critères conduisent à une hausse moyenne de 15,4% des charges locatives déterminées pour 2024 selon ce mode de calcul.

L'université s'approvisionnant en électricité et en gaz sur les marchés et ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire contrairement aux particuliers, et compte-tenu du fait que les cours ont été en forte hausse, il est proposé de déterminer le montant des charges locatives 2024 et 2025 des concessions de logement pour nécessité absolue de service (NAS) sur la base du coût des fluides constaté au compte financier 2021, les autres critères étant actualisés

Par ailleurs, le mode de calcul actuel des charges locatives applicables aux agents logés en vertu d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) est basé sur des consommations forfaitaires et sur les tarifs applicables aux diverses prestations accessoires en l'absence de compteurs individuels. Il est proposé d'aligner le mode de calcul des charges locatives des concessions de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) sur celui des concessions de logement par nécessité absolue de service (NAS).

##### **Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la prise en compte du coût annuel des fluides de l'Université du compte financier 2021 dans le calcul des charges locatives 2024 et 2025 des agents de l'Unistra bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service et l'application de ce même mode de calcul aux agents bénéficiant d'une concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte.

##### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0


**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 novembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT